



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 22 janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	22
Nombre de votants	27

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, Mme Françoise CHAMPION, M. Christian ROUX, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Claudie LELECQUE (pouvoir à M. Christian ROUX), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), M. Cédric ORDUREAU (pouvoir à M. Maël CARIOU), Mme Florence LEPY (pouvoir à M. Christophe LIEGE), M. Yannick DANIEL (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Romain LAUNAY, Mme Stéphanie PICOT.

Secrétaires de séance : Mmes C. DRÉNO et M. GUILLEUX

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

C. LIEGE : Suite à l'enregistrement stoppé, mon intervention n'a pas bien été retranscrite pour la décision n°20 page 23

Rappel de son interlocution : J'ai rencontré la responsable du magasin Action à Herbignac, qui m'explique qu'il s'agit d'une décision du groupe et que les villes de Pornic, Pontchâteau, Redon et périphérie Nantaise ont déjà approuvé cette décision et que cette demande est basée sur le volontariat.

- Unanimité -

19h03 : Arrivée de Jeanne DELASSUS

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 18 novembre et le 30 décembre 2024.

Nous avons reçu 13 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrées sections AB numéros 103, 104 et 290 sise « 6 rue de Verdun »
- Cadastrée section AC numéro 3 sise « chemin de la Motte »
- Cadastrée section AC numéro 465 sise « 9B rue de Ranrouët »
- Cadastrées section AD numéros 706 et 707 sise « 73 rue du Père Laurent »
- Cadastrée section AD numéro 692 sise « 2 rue Pasteur »
- Cadastrée section YL numéro 294 sise « 4 rue de l'Océan »
- Cadastrée section XS numéro 5663 sise « la ville aux Prés »
- Cadastrée section AD numéro 445 sise « 3 allée de l'Île d'Houat »
- Cadastrée section XC numéro 704 sise « allée Marcel Pagnol »
- Cadastrées sections ZN numéro 111 et AC numéro 154 sise « 20 rue de Mirebelle »
- Cadastrée section ZX numéro 848 sise « 4 rue de Fournéga »
- Cadastrées sections ZB numéros 69 et 70 sise « 19 rue du Durny »
- Cadastrée section AD numéro 694 sise « 12 bis place du général d'Argencé »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

Ventes de concessions cimetièrè

N° d'ordre	Date de prise	Durée	Localisation
2022-012	23/12/2024	30 ans	Cimetière Verdun Carré A – allée 5 – emplacement 43
2024-022	13/12/2024	15 ans	Cimetière Verdun Carré D – allée 8 – emplacement 90
2021-003	15/12/2024	30 ans	Cimetière Verdun Carré E – allée 1 - emplacement 7
2024-036	05/12/2024	30 ans	Cimetière Verdun Carré D – allée 15 – emplacement 178
2024-037	31/12/2024	15 ans	Espace cinéraire bourg Columbarium mural C – case 39

3. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Rapporteur : Madame Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, présente ce dossier.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, **VU** l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'HERBIGNAC tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Herbignac contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 euros
- À La Croix Rouge , 94 rue Didot , 75694 Paris Cedex 14

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte,
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

4. TARIFS DE LA LOCATION DES SALLES DE L'ORÉE DU BOIS

Rapporteur : Michel CADIET.

Monsieur Michel CADIET, Adjoint au Sport, Loisirs et Vie Associative, explique qu'il existe plusieurs séries de tarifs pour la location de l'espace festif L'Orée du Bois en fonction des salles louées, du temps de location et de la location ou non de l'office de réchauffage.

Il présente les propositions suivantes :

Comme pour les autres locations de salles, il convient de distinguer les particuliers et les entreprises, les associations de la commune et hors commune et les associations organisant une manifestation avec activités payantes ou lucratives ou sans activités payantes ou lucratives.

Il rappelle l'application de la gratuité pour les associations herbignacaises organisant une manifestation sans activités payantes ou lucratives dans la limite de 3 manifestations par an. Par ailleurs des tarifs de caution sont appliqués en fonction de la salle louée et de la location ou non de l'office de réchauffage.

Des pénalités seront appliquées concernant l'entretien des locaux et les dommages en cas de matériel dégradé. Des états des lieux de sortie et d'entrée seront établis.

L'espace se compose de plusieurs salles à la location à savoir sachant que la grande salle peut être divisée en deux parties :

- L'ensemble du site
- La Salle des Chênes (270 m2)
- La Salle des Frênes (80 m2)
- La salle des Peupliers (salle de réunion de 40 m2)

Les tarifs seront différents le WE et la semaine.

Pour la location à la demi-journée et à la journée en semaine : il est proposé de rajouter 400 euros entre les tarifs « commune » et les tarifs « hors commune » pour les particuliers et les entreprises.

Pour les associations « hors commune », il est proposé d'appliquer le même tarif que pour les entreprises et les particuliers hors commune

Si l'office de réchauffage est loué, il est proposé de rajouter 100 euros pour la demi-journée (tarif multiplié par 2 pour la journée entière et par 3 pour 2 journées }pour les particuliers et entreprises hors commune et de rajouter 30 euros pour les associations de la commune par demi-journée (tarif multiplié par 2 pour la journée ou pour 2 jours).

La tribune mobile est comprise dans le tarif dans le cadre de la location de l'ensemble du site ou de la location de la Salle des Chênes.

Les loges sont comprises dans les tarifs dans le cadre de la location de l'ensemble du site ou de la location de la Salle des Chênes.

- Fixation de tarifs pour le nouvel espace festif polyvalent « L'Orée du Bois »

C. CHASSÉ : J'en profite pour remercier les services techniques et le directeur des services techniques qui ont permis cette ouverture aux portes ouvertes de janvier qui ont accueilli 250 personnes. On a pu faire les vœux avec plus de 300 personnes, les retours sont très positifs. Je remercie la mobilisation, ça permis d'ouvrir et de pallier aux entreprises défailtantes, de faire le grand nettoyage intérieur et extérieur. Merci aux agents de la commune, c'est une belle réussite. Aux vœux de Cap Atlantique hier soir de très bons retours. Merci aux élus et à l'équipe municipale qui se sont mobilisés sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Economique du 7 janvier 2025 après consultation des membres de la commission Vie Associative, Sports et Loisirs

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit fixer chaque année les tarifs applicables l'année suivante,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les tarifs 2025 pour les salles de l'espace l'Orée du Bois annexés à la présente délibération.

5. ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2025

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle que la communauté d'agglomération CAP Atlantique verse chaque année, à la commune, une attribution de compensation. Celle-ci correspondant au produit de taxe professionnelle transféré à CAP Atlantique après déduction des dépenses liées aux compétences transférées.

En application des dispositions du V l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération verse à chaque commune membre, une Attribution de Compensation (AC). Les Attributions de Compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétence et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les Attributions de Compensation provisoires 2025 pourront faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année et en tout état de cause avant le 31 décembre 2025 en fonction des compétences nouvelles prises par la communauté d'agglomération, et de l'actualisation des montants des charges de mutualisation. Les Attributions de Compensation provisoires 2025 prennent en compte la prise de compétence emploi et donc la prise en charge des cotisations pour les missions locales jeunes versées auparavant par chaque commune. Les montants intégrés dans le calcul des AC 2025 correspondent aux cotisations 2024. En effet, ces dernières prennent en compte notamment un taux fixé par l'INSEE ; celui de 2025 n'étant pas actuellement connu, les montants des Attributions de Compensation définitives seront revus après calcul des cotisations.

Madame DRÉNO indique que, lors de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire de CAP Atlantique a délibéré sur le montant de l'attribution de compensation provisoire de 2025 qui s'établit comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation provisoire versée par CAP Atlantique :

902 062 €.

Part investissement de l'attribution de compensation provisoire versée par la Commune :

45 135 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 24.215.CC du 19 décembre 2024,

VU l'avis de la commission de la commission Finances, Personnel et Vie économique du 7 janvier 2025

CONSIDERANT que pour effectuer le versement de la part investissement de l'attribution de compensation provisoire à CAP Atlantique, une délibération du conseil municipal doit être annexée au mandat de paiement comme justificatif,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2025 comme exposé ci-dessus.
- ◆ **DE PRÉCISER** que cette attribution de compensation provisoire sera versée sous forme d'acompte mensuel.
- ◆ **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

6. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointes aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L1612-1 du CGCT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Mme DRÉNO propose d'utiliser cette possibilité offerte par le CGCT pour inscrire les crédits nécessaires aux études et aux travaux qui pourraient être lancés avant le vote du budget 2025.

P-L. PHILIPPE : Nous sommes à peu près d'accord avec le tableau mais pour le nichoir à faucon, le montant est élevé. C'est un nichoir spécifique ? On ne pourrait pas le fabriquer en interne ?

M. CARIOU : Il est prévu de le fabriquer en interne. Cela sera peut-être moins cher, c'est une estimation. Dispositif pour lutter contre la prolifération de certains oiseaux, mais ce n'est qu'une expérimentation.

On va essayer de proposer un gîte confortable à un faucon pèlerin pour qu'il puisse chasser. On sait qu'on en a un sur la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 7 janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est important de ne pas bloquer le lancement d'études et de travaux jusqu'au vote du budget 2025,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ DE VOTER l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Budget 2024 hors AP	25%	article	Affectation des crédits	Commentaire	Montant
20 - Immobilisations incorporelles	221 047,89	55 262		TOTAL CHAPITRE 20		54 500
			202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions	Modification du PLU	20 000
			2031	Frais d'études	TOTAL 2031	34 500
					Etude programmation urbaine PVD	27 500
					Maîtrise d'œuvre maison des associations	7 000
204 - Subv. d'équiq. versées	110 049,00	27 512		TOTAL CHAPITRE 204		19 045
			204182	Bâtiments et installations	Pré fibrage télécom Clos du Poivre	4 000
			2046	Attribution de compensation	Attribution compensation CAP Atlantique (4 mois)	15 045
21 - Immobilisations corporelles	628 747,00	157 187		TOTAL CHAPITRE 21		146 600
			2111	Acquisitions foncières		10 000
			21316	Equipements de cimetière	Columbarium (régie ou achat)	5 000
			21318	Construction - autres bâtiments publics	Support vélos avec carport complexe sportif	6 800
			21351	Installations générales, agencements, aménagements -	Ombfrage MAM	4 000
			21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	Renouvellement et implantation poteaux incendie	10 000
			215731	Matériel technique roulant	Camion benne espaces verts	60 000
			215738	Achats matériel technique	TOTAL 215738	18 000
					Signalisation et signalétique	15 000
					Bâche de transport camion (voirie)	3 000
			21578	Autre matériel technique	Barrières de police	6 000
			2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	TOTAL 2158	10 000
					Matériel divers	5 000
					Aspirateurs (15) service logistique	5 000
			21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	Matériel et mobilier scolaires divers	5 000
			21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	TOTAL 21848	6 800
					Matériel de bureau et mobiliers divers	5 000
					3 lits pour multi accueil	1 800
			2188	Autres immobilisations corporelles	TOTAL 2188	16 000
					Mobilier - matériel salle Ville Perrotin	10 000
					Mobilier urbain - poubelles-bancs-mégotiers-range vélos	6 000

23 - Immobilisations en cours	997 620,00	249 405		TOTAL CHAPITRE 23		243 500
			2312	Immobilisations en cours - Aménagement et agencement de terrains	TOTAL 2312	125 000
					Renaturation cour RGC	100 000
					Aménagement extérieur CTM	25 000
			2313	Immobilisations en cours - Constructions	TOTAL 2313	40 500
					Constructions diverses y compris sécurisation charpente sacristie	25 000
					Création nichoirs faucon	500
					Aspiration/ventilation de box (bâtiment)	10 000
					Traitement déchets peinture (bâtiments)	5 000
			2315	Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage technique	TOTAL 2315	78 000
					Aménagement de voirie	25 000
					Liaison douce Pompas Bourg	38 000
					Sécurisation cheminement doux rue du Pré Grasseur	15 000

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - FONCIER

7. DEBAT SUR LA CONSOMMATION FONCIERE RAPPORT TRIENNAL

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et de l'aménagement du territoire présente le bilan sur l'artificialisation des sols :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience » a fixé l'objectif d'atteindre la « zéro artificialisation nette » (ZAN), c'est-à-dire de ne plus artificialiser les sols à l'horizon 2050. Cette politique se concrétise par un objectif intermédiaire : réduire de moitié la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Toutes des collectivités territoriales sont concernées par cette obligation.

Désormais, la stratégie locale de la planification territoriale d'Herbignac doit intégrer une politique de sobriété foncière. Cet objectif de réduction de la consommation d'espace corrélé à la rareté foncière implique une stratégie locale plus ambitieuse visant à développer, dans les politiques publiques, des solutions alternatives pour satisfaire à la fois les besoins en logements, services, activités, agriculture etc.

Pour assurer le suivi de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le maire (...) présente au conseil municipal au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal. Le débat est suivi d'un vote. »

Le rapport établi sur la base des données produites par le site « Mon Diagnostic Artificialisation » conformément à l'article R 101-2 du code de l'urbanisme, est annexé à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article R.2231-1 du CGCT, ce rapport vise à établir un diagnostic de la consommation d'espace sur la période 2011-2022 (données disponibles à ce jour). Il fait apparaître également la trajectoire de la consommation d'espaces à respecter à l'horizon 2031.

De 2011 à 2021, la commune a consommé quarante-quatre hectares (44ha). La loi impose par conséquent une réduction de moitié de la consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) sur la période 2021-2031. Cela constitue une diminution des possibilités de construire et d'aménager en dehors des secteurs déjà urbanisés.

La présentation de ce rapport permet de poser le débat sur la stratégie à adopter pour mener à bien une politique foncière plus vertueuse visant à impliquer tous les acteurs notamment le public dans l'atteinte des objectifs.

C. LIÈGE : Je suis d'accord avec tout cela, d'ailleurs les chiffres nationaux sont même alarmants. On nous parle de 24000 hectares, 5 terrains de foot par heure qui disparaissent. Il est temps de faire quelque chose : penser à un étalement plus mesuré de notre urbanisation, apprendre à construire la ville sur la ville, préserver la terre de nos agriculteurs, apprendre des erreurs du passé à bétonner à outrance, tenir compte des cours d'eau en respectant les lits majeurs et mineurs afin d'éviter les catastrophes. Malgré tout cela, et c'est un point de vigilance, il faudra faire attention à ne pas trop densifier pour se protéger des problèmes de voisinage

C. CHASSÉ : On est en plein dans les défis d'aménagement d'aujourd'hui. Il est clair qu'il faudra densifier, dans la mesure de l'acceptable, garder des espaces de respiration pour nos habitants. Tout le monde ne pourra pas vivre dans une maison avec jardin d'où notre projet Pré Grasseur pour anticiper ces aménagements futurs. Il faut être réaliste aujourd'hui, il faudra densifier la ville. On a aussi le devoir, en tant qu'élu, de loger les habitants, notamment nos jeunes, alors qu'il y a de l'emploi sur la commune. A nous de trouver les bons curseurs de densité en aménageant les espaces verts.

A. FOURNIER : On va devoir aller sur un équilibre. Chaque dossier devra être bien étudié et il faudra être hyper vigilant à chaque fois. Si on consomme 3 ha une année, il faudra en consommer moins ensuite. Petite particularité, les grandes villes ont souvent des friches qui peuvent être réhabilitées, à Herbignac on n'a pas cette chance-là. Il faudra être inventif. Tout à l'heure on va voter une délibération. Il faut bien analyser les besoins et les demandes.

P-L. PHILIPPE : Je suis d'accord avec l'équilibre à trouver, nous sommes une commune très étendue avec beaucoup de possibilités, mais il y a des zones humides, des terrains agricoles à surveiller.

Si on suit ses préconisations, ça veut dire que dans l'avenir, plus de ZAC à créer.

C. CHASSÉ : Pas de création de ZAC en dehors de l'enveloppe urbaine.

P-L. PHILIPPE : Il y a encore du potentiel dans la zone urbaine ?

C. CHASSÉ : Oui

A. FOURNIER : On a en potentiel énorme dans l'enveloppe urbaine, les fonds de jardins, les fonds de parcelles.

P-L. PHILIPPE : Tu ne feras pas de réalisations d'envergure dans les fonds de jardins ?

A.FOURNIER : C'est du cas par cas à chaque fois, on peut sur certains terrains on l'a vu sur la photo aérienne, faire deux ou trois terrains.

La ZAC du Pré Govelin ne sera pas dans l'enveloppe de la commune, elle sera dans l'enveloppe de CAP, se sera dissocié de nous.

P-L. PHILIPPE : Mais moi je parlais de l'aménagement de Kergestin.

A. FOURNIER : Kergestin c'est un peu particulier.

C. CHASSÉ : Il y a un potentiel

P-L. PHILIPPE : Ne pas mettre les gens les uns sur les autres, moi je suis en tout cas très prudent à ce niveau-là. Donc densification oui mais pas à outrance

C. CHASSÉ : C'est bien ce que j'ai dit

A. FOURNIER : il faut trouver un juste équilibre.

P-L. PHILLIPE : Attention, un équilibre difficile

A. FOURNIER : L'aménagement du territoire c'est extrêmement compliqué, c'est passionnant, mais c'est une équation pas facile à régler. Mais c'est quelque chose que l'on doit tenir.

C. CHASSÉ : C'est un vrai défi qu'on a à relever

A. FOURNIER : On fera des choses différentes en fonction des secteurs

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ; L2231-1 et R2231-1

VU le code de l'urbanisme notamment l'article R.101-2

VU le schéma de cohérence territoriale de CAP Atlantique agglomération approuvé par délibération du 21 juillet 2011, et révisé le 29 mars 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Herbignac approuvé par la délibération du 31 mars 2017, mise à jour le 15 juin 2018, modifié le 8 novembre 2019 et le 18 septembre 2024 ;

VU le rapport de la consommation d'espace entre le 01/01/2011 et le 31/12/2021 du 03/01/2025 ;

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'ADOPTER** le rapport du bilan triennal d'artificialisation des sols tel que joint à la présente délibération.
- ◆ **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures légales de publicité.

8. APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE « EURIASOL »

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et de l'aménagement, expose la situation :

Par arrêté municipal en date du 14 mars 2024, Madame la Maire a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, ayant pour objet l'adaptation du PADD et des règlements graphique et écrit sur le secteur des Forgettes afin de rendre possible le projet de production d'énergie solaire par la société Euriasol au profit de l'usine Eurial. Le projet est piloté par la société New Heat.

La déclaration de projet a pour finalité de créer un sous-zonage Ns (naturel solaire) de 6 hectares au sein du zonage 2AUe afin de permettre l'implantation des panneaux solaires thermiques qui seraient incompatibles avec la zone 2AUe.

Ce projet d'adaptation du document d'urbanisme s'inscrit bien dans le champ d'application des articles L.300-6 et L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme et donc de la procédure de mise en compatibilité avec un projet d'intérêt général.

En effet, en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, la commune d'Herbignac peut, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement, y compris lorsque cette opération est portée par une entité privée.

L'article L.153-54 du même code précise que lorsque l'opération projetée n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme, la déclaration de projet ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan.

Les modalités de l'enquête publique ont été définies par arrêté municipal en date du 11 octobre 2024. Cette dernière s'est tenue sous l'égide de M. Pacory, commissaire-enquêteur, du 30 octobre 2024 à 9h au 30 novembre 2024 à 12h avec l'organisation de cinq permanences en mairie :

Date des permanences	Matinée	Après-midi
<i>Mercredi 30 octobre 2024</i>	<i>09h00 à 12h00</i>	
<i>Vendredi 08 novembre 2024</i>		<i>13h30 à 17h30</i>
<i>Lundi 18 novembre 2024</i>	<i>09h00 à 12h00</i>	
<i>Mardi 26 novembre 2024</i>		<i>13h30 à 17h30</i>
<i>Samedi 30 novembre 2024</i>	<i>09h00 à 12h00</i>	

Le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions le 18 décembre 2024 :

- Au sujet de la tenue de l'enquête publique, il a été noté que la publicité de l'enquête a été très bien réalisée, et que l'information du public a été largement diffusée par un affichage conséquent sur le terrain de la part de la commune d'Herbignac ;
- Sur l'intérêt général du projet, les éléments et arguments présentés par la commune d'Herbignac, rassemblent une somme d'éléments concourant à l'intérêt général du projet : développement économique, transition écologique et énergétique, réponse

aux objectifs du PCAET, diversification du mix énergétique, accélération de la production d'énergies renouvelables.

- Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU sur la zone des Forgettes, avec une recommandation sur le fait d'encadrer les possibilités de nouveaux projets, en cohérence notamment avec le PADD.

Les personnes publiques associées ont été invitées dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint, qui s'est tenue le 16 octobre 2024. La plupart ont émis des avis favorables : la DDTM 44 (services de l'Etat), CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, le Département de Loire-Atlantique, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique, et la commune de Saint-Lyphard.

La Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique a émis un avis très réservé considérant que même si la centrale solaire thermique ne relève pas de la réglementation du décret du 8 avril 2024, elle s'inscrit dans le même cadre que les installations photovoltaïques au sol.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur note cependant le maintien d'une activité agricole sur les parcelles (éco pâturage) et la réversibilité des installations.

Le dossier a également été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour avis dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Par avis du 12 septembre 2024, la MRAe considère que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

M. CARIOU : Je vais m'abstenir, je suis très partagé entre le côté économie d'énergie et aller sur les énergies renouvelables me semble très intéressant surtout pour une industrie qui consomme énormément.

Par contre on vient de passer le ZAN, je m'interroge sur le fait de mettre ces panneaux sur des terres agricoles. Je me pose des questions.

Eurial a une grande surface, des parkings, des toits, des toits plats, est ce que cette surface déjà artificialisée n'aurait pas pu servir à poser ces panneaux ?

C'est une question que je me pose.

A.FOURNIER : Je vais me permettre de te répondre, je comprends Maël.

Là on parle de solaire thermique, c'est-à-dire avec circulation d'eau donc un poids énorme.

On a interrogé Eurial sur la possibilité de les mettre sur les toits.

Mais ce n'est pas possible, c'est une question de structure du bâti et de poids des panneaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.104-8 et suivants, L.300-1 à L. 300-6, L.153-54 à L.153-59, R104-14 et R153-15-2° et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le code de l'énergie, et notamment les articles L.211-1 à L211-9 ;

VU le schéma de cohérence territoriale de CAP Atlantique agglo approuvé par délibération du 21 juillet 2011, et révisé le 29 mars 2018 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial de CAP Atlantique aggro approuvé le 9 décembre 2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'HERBIGNAC approuvé par la délibération du 31 mars 2017, mise à jour les 15 juin 2018 et 16 janvier 2023, modifié le 8 novembre 2019 et le 18 septembre 2024 et révisé le 18 septembre 2024 ;

VU l'arrêté municipal du 14 mars 2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal du 11 octobre 2024 définissant les modalités de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de centrale solaire thermique et sur la mise en compatibilité du plan ;

VU le procès-verbal et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 18 décembre 2024 ;

VU l'avis de la MRAE Pays de la Loire du 12 septembre 2024 relative la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Herbignac,

Le conseil municipal avec 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. CARIOU), DÉCIDE:

- ◆ **D'APPROUVER** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Herbignac,
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ◆ **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité ne seront exécutoires qu'après publication sur le Géoportail de l'urbanisme et l'accomplissement des mesures légales de publicité.

9. CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE – ILOT AVENUE DE LA MONNERAYE

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement du Territoire, à l'Urbanisme et aux Travaux expose :

Dans le cadre du dispositif "Petites Villes de Demain" la commune d'Herbignac a adopté un plan guide dont l'une des actions est de requalifier l'avenue de la Monneraye. Par ailleurs, il ressort d'une étude foncière commandée par Cap Atlantique (menée par le groupement Foncéo-Citéliance) que le secteur de l'avenue de la Monneraye peut être densifié.

Le renouvellement urbain de l'ilot qui se trouve entre le boulevard de Brière, le chemin de la Motte et l'avenue de la Monneraye est donc une opportunité pour créer un lien entre les quartiers Est du bourg et le centre-ville.

Il est proposé que la commune soit accompagnée par l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique sur plusieurs aspects :

- Premièrement, il paraît opportun d'analyser la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le secteur, préalablement à la mise en œuvre active de

procédures d'acquisition, par le lancement et le pilotage d'une étude programmatique, technique et financière. L'EPF est en mesure de la mener.

-Ensuite, afin de préserver la maîtrise du développement des abords de l'avenue de la Monneraye, il convient de doter la commune d'outils de veille foncière et le cas échéant d'être en capacité de maîtriser certains fonciers. Il est donc proposé de mettre en place un périmètre de veille foncière entre les n° 6 et n° 24 de la rue et de saisir les opportunités d'acquisitions, par voie de préemption le cas échéant.

-A noter que la première opportunité a été saisie le 23 septembre 2024, à l'occasion de l'aliénation par préemption, de la parcelle cadastrée AC n°16, sise 24 avenue de La Monneraye.

Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo, étant adhérente à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, a rendu un avis favorable à l'intervention de l'EPF pour le compte de la commune.

Pour rappel, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire Atlantique, intervient pour le compte des collectivités ou de structures publiques en vue de la constitution de réserves foncières ou la réalisation d'opérations d'aménagement. Le bénéficiaire (la commune) s'engage en contrepartie à racheter les biens acquis à l'issue d'une durée de portage déterminée par la convention de portage.

Il convient désormais de définir les modalités d'intervention de l'EPF dans le cadre d'une convention d'action foncière.

Celle-ci a pour objet de :

- Définir les objectifs partagés par la commune d'Herbignac et l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Définir les engagements et obligations que prennent la commune d'Herbignac et l'EPF de Loire-Atlantique dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- Préciser les conditions techniques et financières d'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique et de la commune d'Herbignac, et notamment les modalités de remboursement et de rétrocession des biens portés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

C.CHASSÉ : informe P-L. PHILIPPE que, concerné par ce dossier, il ne pourra pas participer au vote.

P-L. PHILIPPE : je suis concerné donc je ne participe pas au vote, néanmoins sans participer au vote, je peux dire ce que je pense ?

C. CHASSE : Oui

P-L. PHILIPPE : C'est de bonne intention cette idée, mais imaginez quand même que ce sont des parcelles avec des coûts et sommes importantes. Est-ce que la municipalité aura les moyens de préempter à des prix corrects ?

C.CHASSÉ : On se basera sur des estimations, on n'achète pas, on fait porter par l'EPF, ce n'est pas la même chose.

A. FOURNIER : l'étude nous dira ce qu'il en est. On a déjà fait le ratio, on fera estimer par les domaines. D'ailleurs l'EPF dans son assemblée générale a accepté de prendre en charge ce sujet pendant plusieurs années.

C. CHASSÉ : on est sur du long terme, mais d'avoir aujourd'hui la maîtrise foncière, c'est essentiel, il faut vraiment anticiper les choses.

A. FOURNIER : on a fait un périmètre assez réduit, l'EPF va nous aider à acquérir les biens. C'est à un endroit stratégique de la ville

D. SÉBILO : Sur ce secteur, il y a des lots à vocation commerciale, ils resteront en vocation commerciale ?

A. FOURNIER : Lorsqu'on a voté sur le linéaire commercial on a exclu l'avenue de la Monneraye. C'est l'étude de l'EPF qui le déterminera ; on espère avoir au minima des commerces ou au moins du service au rez-de-chaussée et des logements à l'étage sur cette partie-là.

D.SÉBILO : les commerces actuels, il y a un café ...

A. FOURNIER : Pour le moment, ils ne sont pas dans la protection du linéaire, ils peuvent changer, ils peuvent faire autre chose

C. CHASSÉ : Aujourd'hui il reste commerces

A. FOURNIER : S'ils voulaient changer, le PLU l'autorise.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 324-1 et suivants régissant les établissements publics locaux,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique modifiés et approuvés en avril 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire de CAP Atlantique en date du 23 février 2012 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de Loire-Atlantique en date du 19 juin 2024 autorisant la mise en place d'un périmètre de veille foncière entre les n°6 et 24 de l'avenue de la Monneraye, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens situés du n°6 au n°24 de l'avenue de la Monneraye.

VU la convention cadre entre CAP Atlantique et l'EPF de Loire Atlantique adoptée le 9 décembre 2021,

CONSIDERANT que le projet est éligible au titre des axes d'intervention du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF de Loire Atlantique qui concernent l'accroissement de l'offre de logement, et le déploiement de commerces et services (en centres-bourgs et centres-villes).

CONSIDERANT le projet de convention d'action foncière annexé à la présente ;

M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participe pas au vote

Le conseil municipal, avec 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (D. SÉBILO), DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** la convention d'action foncière de l'Etablissement public foncier de Loire Atlantique telle qu'annexée à la présente délibération,

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.
- ◆ **DE SOLLICITER** auprès du département de la Loire-Atlantique et de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique l'octroi de subventions auxquelles la commune est éligible dans le cadre de la réalisation de cette opération.

19h47 : Arrivée de Yannick Daniel

10. ECHANGE DE PARCELLES SISES A KERANGER

Rapporteur : Alain FOURNIER

Nota : Afin de respecter les dispositions de l'article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent projet de délibération est anonymisé. La délibération figurera telle que présentée au registre des délibérations et sera également transmise dans la même forme au contrôle de légalité. Les publications en ligne seront anonymisées (sans annexe).

Monsieur Alain FOURNIER expose que la mairie a pris contact avec le propriétaire de la parcelle YH 75, par courrier en date du 11 juin 2024, afin de lui proposer un échange à titre gratuit de la parcelle YH 75 avec la parcelle YH 84 appartenant à la Commune. Cet échange a lieu dans la perspective de réaliser des travaux de voirie au lieu-dit Keranger.

Il convient de dénommer les intervenants dudit échange de la manière suivante :

Commune d'Herbignac : échangiste 1

Le propriétaire de la parcelle YH 75 : échangiste 2

La parcelle YH 84 est un chemin rural actuellement classé dans le domaine privé communal. Le chemin passe d'ores et déjà sur la parcelle YH 75. Le projet consiste à échanger à titre gratuit une emprise d'environ 61m² détachée de la parcelle YH 84 du chemin communal afin de l'attribuer à l'échangiste 2 et que la parcelle YH 75 de 45m² appartenant à l'échangiste 2 revienne dans le domaine privé communal, selon le plan annexé. Cet échange permettra également de régulariser l'implantation du bâti existant (voir plan joint).

Les frais de géomètre pour la division seront à la charge de la Commune.

L'échange demandé n'aura aucune incidence sur l'usage public à devenir de la parcelle, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cet échange à titre gratuit et de mandater Madame La Maire pour procéder à cette permutation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,

VU la demande de la Commune en date du 11 juin 2024,

VU l'accord pour l'échange en date du 27 juin 2024,

CONSIDERANT que l'échange demandé n'a pas d'incidence sur l'usage public à devenir des parcelles, puisqu'elles constituent d'ores et déjà un accès au chemin communal et pour l'échangiste 2 une partie de son habitation,

CONSIDERANT qu'aucune enquête publique n'est nécessaire,

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** l'échange de la parcelle cadastrée section YH numéro 75 avec une partie de la parcelle cadastrée section YH numéro 84 au profit de Monsieur [1] ;
- ◆ **DE PRONONCER** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section YH numéro 75 une fois l'échange réalisé.
- ◆ **DE PRÉCISER** que cette permutation est à titre gratuit ;
- ◆ **DE DIRE** que l'acte administratif sera réalisé par le service foncier de la mairie ;
- ◆ **DE MANDATER** Madame La Maire, ou son représentant, pour réaliser cet échange ;
- ◆ **DE DONNER** toutes délégations à Madame La Maire ou à son représentant pour signer les documents afférents.

Conseil Municipal du 22 janvier 2025	
ANNEXE ANONYMISÉE à la délibération n° 2025-008 relative à un échange de parcelle au lieu-dit Ker Anger	
[1]	NOGUES Hervé

11. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU LIEU-DIT LE TERTRE

Rapporteur : Alain FOURNIER

Nota : Afin de respecter les dispositions de l'article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent projet de délibération est anonymisé. La délibération figurera telle que présentée au registre des délibérations et sera également transmise dans la même forme au contrôle de légalité. Les publications en ligne seront anonymisées (sans annexe).

Monsieur Alain FOURNIER expose que les propriétaires des parcelles XN 45 – XN 46 – XN 48 – XN 49 – XN 50 – XN 145 ont demandé, par courrier en date du 2 janvier 2024 et reçu en mairie le 5 janvier 2024, l'acquisition d'une parcelle communale sise au lieu-dit Le Tertre. Ce foncier est actuellement classé dans le domaine privé communal. Il jouxte principalement la propriété de ces personnes et n'assure pas d'autre desserte. La demande vise au rattachement de cette parcelle à la propriété sise Le Tertre.

Le projet consiste à vendre la parcelle XN 47 d'une surface de 2680 m², selon le plan annexé. Par ailleurs, les demandeurs ont déposé un permis de construire pour la construction d'un hangar fourrage avec panneaux photovoltaïques, d'un hangar pour le matériel et d'une nurserie avec panneaux photovoltaïques qui a été autorisé le 16 juillet 2024. En parallèle, il a été constaté que plusieurs bâtis lui appartenant se trouvent historiquement sur le domaine public. Afin de permettre le projet du demandeur et de régulariser cette emprise sur le domaine public, il a été convenu la vente d'une partie du domaine public. Pour cela, le projet consiste à déclasser puis à céder l'emprise publique d'environ 620 m², selon le plan annexé. Les nouvelles limites et la surface exacte seront déterminées par le passage d'un géomètre.

La cession demandée n'aurait aucune incidence sur l'usage public de la parcelle et sur l'usage privé communal de la parcelle XN 47, puisqu'elle constitue un délaissé non utilisé par des tiers à l'exception des demandeurs. Une enquête publique n'est pas nécessaire.

La commission Aménagement du territoire et Urbanisme a proposé un prix de cession à hauteur de 1000 euros pour environ 3300 m² soit environ 0,30 euros par mètre carré en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme. Cette offre a été acceptée.

Il est proposé au Conseil municipal de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public et de mandater Madame La Maire pour procéder à la vente souhaitée.

C. LIEGE : C'est du bon sens. Cela va lui coûter plus cher en géomètre.

Y. DANIEL : Le bon sens a des limites, quand on construit sur le domaine public, il ne faut pas s'imaginer que à chaque fois la collectivité va par bon sens vendre le terrain à quelqu'un qui s'autoriserait à construire sur le domaine public.

Là il y a du bon sens, mais il ne faut pas en faire une généralité.

A. FOURNIER : ce qu'il faut se dire c'est que les bâtiments ont plus de 80 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine) sur la valeur vénale du foncier en date du 13 novembre 2023,

VU la demande de Monsieur [1] et Madame [2] en date du 02 janvier 2024,

VU l'accord d'acquisition en date du 18 décembre 2024,

CONSIDERANT que la cession demandée n'a pas incidence sur l'usage privé communal de la parcelle ni sur l'usage public de la parcelle XN 47, puisqu'elle constitue une desserte non utilisée par des tiers à l'exception des demandeurs,

CONSIDERANT qu'aucune enquête publique n'est nécessaire,

Le conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **DE PRONONCER** le déclassement de la portion du domaine public communal située au lieu-dit le Tertre dans le prolongement de la parcelle cadastrée section XN numéro 47 selon le plan joint ;
- ◆ **DE PRONONCER** la vente de la parcelle cadastrée XN 47 sise au lieu-dit le Tertre et la vente de la portion du domaine public communal déclassé,
- ◆ **D'APPROUVER** la cession de ce foncier au profit de Monsieur [1] et Madame [2] ;
- ◆ **DE PRÉCISER** que le prix de vente est fixé à hauteur de 1000 euros net vendeur ;
- ◆ **DE DIRE** que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;
- ◆ **DE MANDATER** Madame La Maire, ou son représentant, pour réaliser cette vente et pour signer les documents afférents.

Conseil Municipal du 22 janvier 2025	
ANNEXE ANONYMISEE à la délibération n° 2025-009 relative à la cession de la parcelle communale XN 47 et, au déclassement et à la cession d'une portion du domaine public sise au lieu-dit le Tertre	
[1]	Monsieur PARAGE Patrice
[2]	Madame PARAGE Josiane

12. ÉTUDE DE PROGRAMMATION URBAINE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AMI CŒUR DE BOURG/CŒUR DE VILLE ET DE PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur FOURNIER, Adjoint à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et aux travaux, présente ce dossier.

La ville d'Herbignac bénéficie d'un double label. Elle est lauréate du dispositif Petites Villes de Demain (PVD) piloté » par l'Etat et de l'AMI « cœur de bourg / cœur de ville » du Conseil Départemental de Loire-Atlantique. Ces deux programmes partenariaux qui concourent à la revitalisation de la centralité ont enclenché une dynamique transversale depuis l'été 2021.

La convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) de Cap Atlantique pour les communes de Guérande et Herbignac, signée en janvier 2023, révèle une stratégie urbaine à mettre en œuvre sur la centralité d'Herbignac.

Cette mission de programmation est « l'acte II » du projet de redynamisation dans une perspective de programmation des travaux d'aménagements à réaliser sur un périmètre cible.

La ville souhaite lancer une analyse urbaine sur des espaces stratégiques pour réinventer la centralité de demain : définir une perspective puis programmer les travaux d'aménagements adaptés aux besoins dans une logique de cohérence globale et fonctionnelle.

L'intervention doit permettre de :

- L'identification du cœur de la Ville.
- L'animation du cœur de ville et la création d'un lieu de vie attractif.
- La mise en réseau d'espaces paysagers à travers la mise en œuvre du chemin de découverte et l'identification d'itinéraires vélos privilégiés.
- L'amélioration de l'accès au centre-ville et la gestion des flux routiers.

Le périmètre de la mission est l'hypercentre d'Herbignac et ses abords. On y trouve notamment les zones suivantes :

- Rues commerçantes proches de l'église : Sud Verdun, Prieuré, Saint Cyr, place du Général d'Argencé, haut de la rue Pasteur et haut de la rue Père Laurent.
- Les accès au cœur de ville et le parking du Prieuré
- Partie Ouest de l'avenue de la Monneraye et chemin de de la Motte.

- Espaces socio-culturels du centre d'Herbignac (Centre culturel, Maison des Associations et Maison des Jeunes).

Au total, le périmètre couvre 6 zones pré-identifiées.

La mission de programmation urbaine se déroule en 5 phases :

- Phase 1 : Diagnostic urbain
- Phase 2 : Identification des potentialités de chaque zone
- Phase 3 : Proposition de différents scénarii devant conduire à la définition d'un parti d'aménagement
- Phase 4 : Elaboration d'un document programme - zone 4
- Phase 5 : Elaboration du DCE et accompagnement du MOA -zone 4

La mission s'attachera également à construire un dialogue de qualité avec les acteurs du projet d'ensemble. Elle comprend la mise en place d'un processus de concertation.

Le coût estimatif de la mission est de :

- Phases exploratoires (1, 2 et 3) : 50 000 € HT
- Phases opérationnelles (4 et 5) pour la zone 4 : 10 000 € HT

Cette étude de programmation urbaine peut être subventionnée à 50 % par le Conseil Départemental dans le cadre de Petites Villes de Demain et de l'AMI Cœur de Bourg/Cœur de Ville.

A. COURJAL : On se posait la question concernant cet aménagement. Il y avait une personne qui s'occupait de ça entre Herbignac et Guérande.

A. FOURNIER : Au départ c'était la déviation du boulevard de Brière, on avait essayé de mettre des choses en place, mais ça n'avait pas été assez bien compris par les riverains et les commerçants, c'est plutôt dans ce sens-là.

Depuis on a toujours une chargée de missions, petites villes de demain en commun avec la ville de Guérande et Herbignac, et c'est elle qui va mener à bien le dossier avec le cabinet d'étude qui sera retenu.

Effectivement quand on avait fait les travaux sur le boulevard, on avait essayé de s'approprier quelque chose, ça nous a été plutôt reproché, on avait essayé de le faire du mieux possible, on n'était pas des professionnels de la communication.

Là on souhaite que ce soit mené par une entreprise qui a ces compétences là pour mener ce type de concertations

C. CHASSÉ : Dans le cadre de petites villes de demain, il y a eu un diagnostic beaucoup plus large. Là on resserre vraiment le périmètre sur l'hyper centre.

Il faut aller plus loin dans la démarche pour ce centre-ville, voir tous les aspects pour faire vivre ce centre-ville avec des ateliers de concertations avec les usagers du centre-ville.

A. FOURNIER : Avec tous les usagers, y compris les associations on prendra du temps et on fera une concertation digne de ce nom.

Ce qu'il faut savoir c'est que PVD avait défini un périmètre qui s'appelle l'ORT qui était beaucoup plus large que ça. Là on a souhaité restreindre et rester dans le cœur de ville et se faire accompagner par un bureau d'étude qui puisse définir ces enjeux.

P-L. PHILIPPE : En ce concerne la demande de subvention au conseil départemental, il faut souhaiter qu'elle aboutisse car les collectivités en ce moment sont en restriction budgétaire que ce soit la région, le département.

A. FOURNIER : On a sécurisé. Ce sont des reliquats de budget dans le cadre de PVD, je te rassure ça sera bien attribué.

C. CHASSÉ : Ne comparons pas toutes les collectivités, les choix ne sont pas les mêmes d'une collectivité à l'autre.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **DE LANCER** l'étude de programmation urbaine.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre des dispositifs Petites Villes de Demain et Cœur de Bourg/Cœur de Ville.

A. FOURNIER : Merci à tous, on en avait besoin, on va pouvoir avec Sandrine MICHAUD qui est notre nouvelle chargée de mission PVD travailler sur quelque chose de concret et mener à bien ces projets.

ENVIRONNEMENT

13. AMENAGEMENT DU PRE GRASSEUR – TRANCHE 2 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Maël CARIOU

C. CHASSÉ : On va aborder justement ces aires de respiration dont je parlais tout à l'heure, pour anticiper l'aménagement de demain et la densification.

Quand j'ai dit aux vœux qu'on avait un superbe jardin, on a un petit trésor qu'il faut mettre en valeur pour que les habitants puissent en bénéficier : c'est le Pré Grasseur.

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique présente le dossier.

Un comité participatif et un comité de pilotage « Aménagement du Pré Grasseur et Aires de Loisirs et Jeux extérieurs ont été créés par délibérations n° 2020-095 et n° 2020-096 du 16 décembre 2020.

Ces comités ont travaillé sur différents scénarios et sites implantés sur le territoire. A l'unanimité, le site du Pré Grasseur, véritable poumon vert au sein de la Ville, a été ciblé. C'est un écrin de verdure, vieillissant, aux portes du centre-ville qui a besoin d'être remodelé mais pas transformé.

Les objectifs et les enjeux :

Les réunions du comité participatif ont permis de définir les objectifs attendus de ce lieu qui doit être repensé pour tous :

- Créer un espace intergénérationnel et convivial.
- Doit rester le plus naturel et calme possible.
- Préserver les espèces végétales remarquables identifiées lors de l'étude botanique.

- Proposer des activités multiples et variées (pêche, jeux, sports, manifestations culturelles, associatives...)
- Améliorer l'accessibilité du lieu (fléchage, développer les accès en mobilités douces, offrir plus de stationnements vélos et voitures, accès et utilisation pour les personnes à mobilité réduite, rénover le stationnement camping-car...)

Une assistante à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Agence AGAP qui a élaboré différentes fiches actions

Le descriptif des travaux :

L'aménagement du Pré Grasseur est composé de différentes actions :

- L'aire de stationnement le long de la rue du Pré Grasseur.
- L'aménagement de la rue du Pré Grasseur, principal accès au site avec intégration d'un cheminement doux (piétons et cycles).
- L'aménagement du parc du Pré Grasseur :
 - o Les cheminements.
 - o Les équipements de loisirs.
 - o Les sanitaires
 - o Le reméandrage du ruisseau et reprofilage des berges.
 - o Les pontons et les berges aménagées.
 - o L'espace couvert.
 - o Les plantations et la signalétique.
- L'aménagement de l'entrée Est.
- L'aménagement de l'entrée Nord.
- Le jardin pédagogique.
- Les marécages.
- L'élaboration d'un plan de gestion.

Le coût de l'opération est estimé à 2 116 650.05 € HT. Les travaux seront réalisés en plusieurs tranches.

- Tranche n° 1 : début des travaux en 2024.
 - o Maîtrise d'œuvre + travaux : 1 043 868.50 € HT
 - o Aides financières : DETR 2024 : 175 000 €
 DSIL 2024 : 125 000 €

 FDC MES (*) : 307 862 €

(*) FDC MES : Fonds de concours modernisation d'équipements structurants.

- Tranche n° 2 : début des travaux en 2025.
 - o Maîtrise d'œuvre + travaux : 1 122 781.55 €

Cette tranche n°2 de l'aménagement du Pré Grasseur peut fait l'objet d'aides financières de l'Etat en 2024.

Le plan de financement proposé pour la tranche n° 2 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Financeurs	Montant
Honoraires maîtrise d'œuvre	130 000.00	Etat (DETR 2025)	175 000.00
		Etat (DSIL 2025)	125 000.00
Travaux			
Le Parc du Pré Grasseur	589 598.00		
Aménagement entrée Est	86 496.50		
Aménagement entrée Nord	24 588.00		
Marécages	251 230.00		
Aléas de chantier	40 869.05	Total aides financières	300 000.00
		Autofinancement	822 781.55
TOTAL DEPENSES	1 122 781.55	TOTAL RECETTES	1 122 781.55

D. SEBILO : Étant contre ce projet, c'est naturellement que je vais m'abstenir

M. CARIOU : Là ce n'est être pour ou contre le projet c'est pour demander des subventions.

D. SÉBILO : Je reste dans ma logique

C. CHASSÉ : Tu es contre le projet mais tu ne votes pas contre

D. SÉBILO : Je vote contre

M. CARIOU : le projet avance, on est à l'étape de l'analyse des offres. Je vous ferais une présentation du projet au prochain conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement du Pré Grasseur présenté,

VU la délibération n° 2024-009 du 24 janvier 2024 approuvant le projet global d'aménagement du Pré Grasseur

CONSIDERANT que l'aire du Loisirs du Pré Grasseur nécessite un réaménagement pour mieux répondre aux besoins des différents publics : population, associations, services communaux... qui sera réalisé en plusieurs tranches

Le conseil municipal avec 23 voix POUR et 4 voix CONTRE (D. SÉBILO, M. GUILLEUX, P-L . PHILIPPE et H. ROSIER)

- ◆ **D'APPROUVER** la tranche n° 2 du projet d'aménagement du Pré Grasseur,
- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé pour la tranche n° 2.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à déposer des dossiers de demande d'aide financière auprès de l'Etat et tout autre organisme susceptible de financer ce type d'opération.

14. REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE CAP ATLANTIQUE LA BAULE-GUERANDE AGGLO

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER rappelle que la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » a été confiée à CapAtlantique La Baule-Guérande Agglomération.

Le règlement de collecte est un document imposé par le CGCT afin de définir les règles d'utilisation du service public de gestion des déchets. Il présente notamment les obligations des usagers et les modalités de collecte sur le territoire. Il est la base réglementaire pour faire respecter les règles de gestion aux usagers. Il est valable six ans.

Le règlement actuel date de 2011 : sa mise à jour est nécessaire tant du point de vue réglementaire que pour assurer l'actualisation des modalités de collecte.

L'actualisation du règlement de collecte poursuit les objectifs suivants :

- intégrer les évolutions présentes et à venir liées aux révisions du Schéma Directeur des collectes et à la stratégie territoriale de gestion des biodéchets,
- apporter des précisions sur les règles d'utilisation du SPGD et ajuster les sanctions en cas de violation afin d'améliorer la mise en œuvre du pouvoir de police relatif aux déchets,
- assurer l'actualisation, la transmission et l'intégration des règles d'aménagements liées

Au service déchets dans le cadre des projets d'urbanisme.

L'agglomération ne disposant pas du pouvoir de police pour être exutoire, le règlement doit être adopté pour application par arrêté dans chaque commune.

Le Conseil Communautaire a approuvé le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés par délibération n° 24.212.CC du 19 décembre 2024.

Ce règlement est applicable sur le territoire d'Herbignac par arrêté municipal n° 2025-002 du 06 janvier 2025.

Il doit faire l'objet d'une information aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui a été annexé à la note de synthèse.

PETITE ENFANCE

15. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL : MISE A JOUR

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Monsieur LAUNAY, Adjoint aux affaires scolaires, à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, Madame CHASSÉ présente le projet de règlement de fonctionnement du multi-accueil « le Malin Mulot » mis à jour.

Cette mise à jour intègre :

- L'accueil en surnombre qui ne peut pas être mis en place en raison des conditions matérielles

- La fermeture de la structure 1 semaine pendant les fêtes de fin d'année en cohérence avec les fermetures des structures enfance et jeunesse
- Deux journées de fermetures annuelles de la structure pour l'organisation de journées pédagogiques à destination des professionnel(le)s
- Ajout de la directrice adjointe pour le refus de la remise de l'enfant si une situation est susceptible de le mettre en danger
- L'obligation vaccinale au 1^{er} janvier 2025 contre les méningocoques de type B et ACWY

Y. DANIEL : Ça m'a étonné que seule la directrice et la directrice adjointe puissent ne pas remettre un enfant. Tout professionnel qui constate une situation qui fait potentiellement croire que l'enfant pourrait être en danger, me semble devoir pouvoir renoncer à cette remise de l'enfant.

C. CHASSÉ : L'une ou l'autre est toujours présente.

Y. DANIEL : Toute professionnelle qui serait amenée à constater cette situation doit pouvoir prendre cette décision.

C. CHASSÉ : C'est déjà arrivé sur le temps périscolaire.

Y. DANIEL : Je sais que ça arrive malheureusement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le projet de règlement de fonctionnement du multi accueil « Le Malin Mulot » mis à jour envoyé aux Elus avec la note de synthèse,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier ce règlement afin de prendre en compte la gestion des données personnelles.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le projet de règlement de fonctionnement du multi accueil « Le Malin Mulot » mis à jour en janvier 2025.

RESSOURCES HUMAINES

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente ce dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 7 janvier 2025,
Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 1^{er} février 2025						
Services techniques	Création	Adjoint technique	1	Temps complet	Permanent	Suite ouverture espace polyvalent
	Création	Adjoint technique	1	Temps complet	Permanent	Recrutement agent des espaces verts
Education Enfance Jeunesse	Création	Adjoint technique	1	16/35 ^{ème}	Permanent	Réorganisation des services
Direction générale	Création	Attaché	1	Temps complet	Non permanent	Accroissement temporaire d'activité (3 mois)
	Création	Rédacteur	1	Temps complet	Non permanent	Accroissement temporaire d'activité (3 mois)
Direction Aménagement du Territoire et Urbanisme	Création	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Non Permanent	Contrat de projet (renouvellement pour 6 mois jusqu'au 31/12/2025)

Le conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications comme indiquées ci-dessus du tableau des effectifs ;
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONNEMENTS CITOYENNES

Pas de questions

QUESTIONNEMENTS DIVERSES

M. CARIOU : Pour le nichoir par rapport au prix, il y a des travaux en hauteur.
Il manquait deux éléments pour mon explication c'était sur le toit de l'église et peut être
besoin d'entreprise spécialisées.

Projet citoyen 2024 « nos murs comme œuvre d'art »

Réunion demain le 23 janvier à 18 h salle du conseil municipal, pour constituer un groupe de participants.

La fabrique à projets citoyens 2025, ouverture de la plateforme pour déposer vos projets avant le 31 janvier.

Pour l'instant sur la plateforme PURPOZ, il y a trois projets. Je vous invite à aller les découvrir.

M. GUILLEUX : Pour la fibre, j'ai une question. Quand va-t-elle arriver à la Ville Renaud ?

A. FOURNIER : Herbignac est déjà à 95% de déploiement.

Chacun peut aller sur un site : fibre orange ou sur le site de ARCEP

C. LIEGE : Ou se déplacer à l'agence Orange.

Fin de séance : 20H15